



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CLE Orb Libron

23 mars 2023





**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Adoption de l'arrêté cadre sécheresse

Consultation de la CLE

23 mars 2023



DDTM34
Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

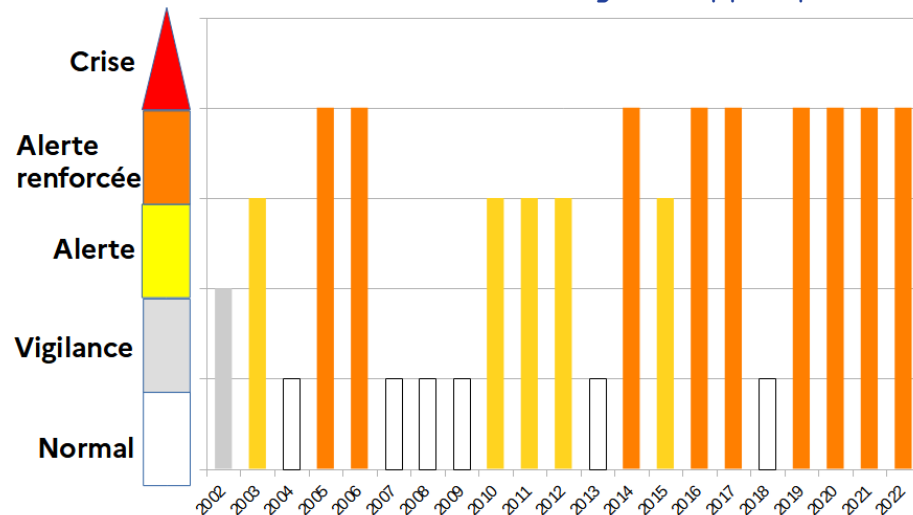
Gestion de crise sécheresse

- Arrêté d'orientation de bassin
- Guide national de gestion sécheresse

Hérault : arrêté cadre départ

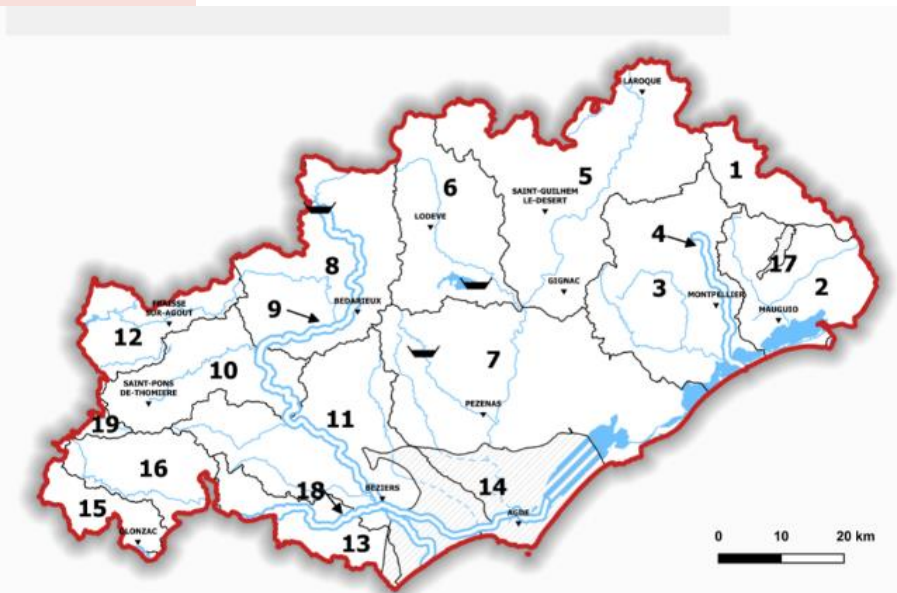
- Gouvernance (comité ressource)
 - Communication
 - Révision des seuils de gravité
 - Mesures de restriction
- Objectif : révision pour étiage

Les restrictions d'usage s'appliquent à part



Révision
ACD 34

- Gestion par zone d'alerte
- Mesures de restriction par usage



Usages	Vigilance	Alerte (2)	Alerte renforcée (2)	Crise (3)	P	E	C	A
Tous usages Volumes prélevés (1).	RAPPEL: En application des arrêtés ministériels portant prescriptions générales applicables aux prélèvements, les compteurs ou système de comptage concernant les prélèvements non domestiques par forage ou puits dans les eaux souterraines ou par installation ou ouvrage dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement, doivent respecter les mesures suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ils doivent être relevés à une fréquence mensuelle, la date du relevé du compteur ou du système de comptage, le fonctionnement ou l'arrêt de l'installation, l'index du compteur et le volume prélevé depuis le précédent relevé doivent être enregistrés sur un registre prévu à cet effet. Ce registre sera présenté à toute réquisition des services de contrôle. 				X	X	X	X
	Relevé mensuel	Relevé par quinzaine ou selon fréquence prévue par le SAGE		Relevé hebdomadaire				
Arrosage des jardins potagers (inférieurs à 250m ²) (4).		Interdit entre 10h et 18h	Interdit entre 8h et 20h	Interdit entre 8h et 20h	X	X	X	
Arrosage des pelouses, massifs fleuris et espaces verts (y compris ronds-points).		Interdit entre 10h et 18h	Interdiction sauf jeunes plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans avec restriction d'horaire tel que prévu en alerte). Les justificatifs d'achat, type facture, devront être mis à disposition du service police de l'eau en charge du contrôle		X	X	X	
Remplissage et vidage de piscines privées (de plus d'1 m ³).		Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions		Interdiction	X	X		
Piscines ouvertes au public		Sensibiliser le grand public et les collectivités à l'usage économe de l'eau	Interdiction de vidage des piscines et remplissage sauf en cas de nécessité sanitaire, soumis à accord écrit de l'ARS.	Renouvellement, remplissage et vidage limités à nécessité absolue et soumis à autorisation auprès de l'ARS.		X	X	
Alimentation en eau potable								

Un document évolutif - annexes affinées chaque année en fonction du RETEX - allon

Révision
ACD 34

Annexe relative aux restrictions :

- Convergence forte des mesures entre ACD 30 et 34 souhaitée
- Pour les usages agricoles et industriels : privilégier les plans de gestion
- Pas d'aspersion des rond-ponts et espaces verts les heures les plus chaudes

Annexe relative aux seuils :

- Convergence des méthodes entre ACD 30 et 34 sur la correspondance des niveaux
- Nouveaux seuils prenant en compte les éléments de l'EVP (DOE et DCR) : con

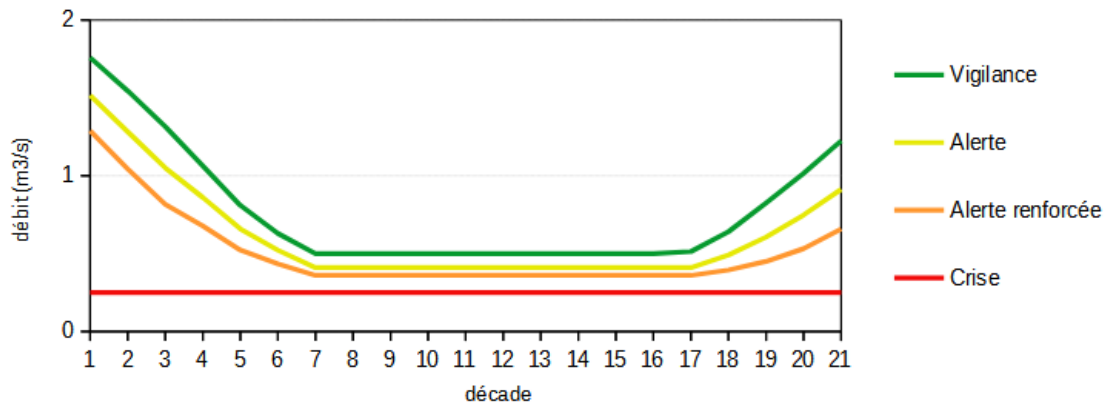
Annexe relative aux gros préleveurs :

- Retours chiffrés dans le cadre du CRE de la mise en œuvre du plan de gestion

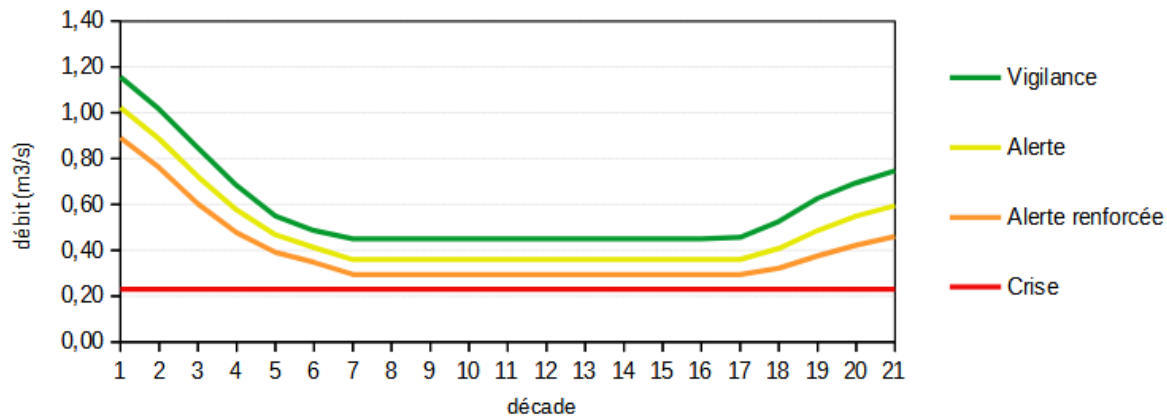
Travail sur les seuils (EPTB - DREAL Occ - DDTM34)

Révision
ACD 34

Le Jaur à Olargues amont - de mai à novembre



Le mare au Pradal - De mai à novembre



Calendrier de révision

- Consultation du public : de mi-mars à début avril
- En parallèle : derniers échanges au sein du Comité ressource en Eau - Réunion 1
- Transmission du projet d'ACD au Préfet pour signature : courant avril 2023
- Démarrage du suivi sécheresse avec le nouveau canevas : mai 2023
- Communication autour des mesures par type d'usagers à partir de mai 2023



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact :

DDTM 34

Service eau, risques et nature

Mme PAULET Emilie

emilie.paulets@herault.gouv.fr

04 34 46 62 31

Merci de votre attention

Merci pour votre écoute

Des questions ?

...

